http://www.snetap-fsu.fr/Ouverture-des-pre-inscriptions.html

Concours PCEA & PLPA session 2014

Ouverture des pré-inscriptions

- Métiers - Enseignant.e - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 31 octobre 2013

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Les pré-inscriptions aux concours EAP PCEA et PLPA (réservés - déprécarisation -, internes et externes) viennent d'être ouvertes sur le site TELEMAQUE du MAAF.

Vous pouvez y accèder en suivant ce lien : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/pre-inscriptions/

Précisions importantes :

- Vous devez faire autant de pré-inscriptions que de concours auxquels vous souhaitez participer ;
- En préalable, il vous faut, à moins que vous ne l'ayez déjà créé lors de la dernière session, "Ouvrir un compte candidat" ;
- Pour cette même session 2014, dans la mesure de votre éligibilité à chaque voie de recrutement - concours réservés, internes et/ou externes -, vous pouvez réglementairement vous présenter potentiellement à 3 concours maximum :

"Article 8 du décret 90-90 du statut des PLPA : "Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un concours et dans une seule section".
Article 19 du décret 92-778 du statut des PCEA : "Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne, soit au troisième concours".
Ainsi les candidats peuvent s'inscrire à un seul concours interne ou externe PLPA (cf Art. 8 du décret 90-90) et à un seul concours interne ou externe PCEA (cf Art. 19 du décret 92-778) ainsi qu'à un seul concours réservé (tous corps confondus) pour la session 2014".

- Comme indiqué dans mon mail d'information du vendredi 18 octobre dernier, "à compter de la session 2014 les épreuves des concours interne de l'EAP, comme à l'Éducation nationale, seront fondées sur la présentation par les candidats d'un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP), à l'instar de la déprécarisation" (Arrêté du 16 septembre 2013 portant modification des arrêtés relatifs aux modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture).

  Ainsi dans le cas d'une présentation au concours réservé et interne d'une même section, le dossier RAEP (à envoyer pour le 20 janvier 2014, le cachet de la poste faisant foi) pourra être identique. Il faudra néanmoins qu'il soit envoyé à la fois en 4 exemplaires + Annexes, pour le concours réservé & pour le concours interne (8 exemplaires et 2 jeux d'Annexes au total). L'épreuve orale d'admission sera commune aux deux voies de recrutement.

Bon courage à tous.

Sébastien BRUNIQUEL
Secrétaire national catégoriel Non-Titulaires

Copyright © Snetap-FSU